

# Les prestations légales en Île-de-France au 31 décembre 2012

N°16-Février 2014

Les prestations légales versées au titre de l'année 2012 ont aidé plus de 2 millions de foyers allocataires franciliens couvrant 5 680 000 personnes dont 2,6 millions de jeunes de moins de 25 ans. Près de la moitié des foyers allocataires franciliens (998 475) ne perçoit que des prestations sous condition de ressources. Un peu moins d'un foyer allocataire sur quatre (460 863) perçoit exclusivement des prestations sans condition de ressources, et près de 30 % (555 149) perçoivent à la fois des prestations avec et sans condition de ressources. En Île-de-France, la masse financière la plus importante consacrée au versement des prestations légales (2 844 891 euros) concerne les aides au logement.

À la fin de l'année 2012, 2 014 487 foyers allocataires franciliens ont perçu au moins une prestation légale couvrant 5 679 320 personnes, en prenant en compte les allocataires, conjoints, enfants de moins de 25 ans et personnes à charge, soit 48,2 % de la population francilienne (cf. tableau 1). C'est en Seine-Saint-Denis que

sont des couples (dont plus de sept sur dix avec au moins deux enfants), un peu moins d'un tiers (32 %) des personnes seules sans enfant à charge et 17 % des familles monoparentales. La proportion de personnes seules dépasse 50 % à Paris soit deux fois plus qu'en grande couronne (22,9 %). Par ailleurs, les fa-

Tableau 1 : Part des personnes couvertes par au moins une prestation légale au 31 décembre 2012

	Population Insee	Population Insee 0-24 ans	Foyers allocataires	Personnes couvertes par la Caf	Enfants couverts par la Caf	Part des personnes couvertes (%)	Part des enfants couverts (%)
Paris	2 243 833	643 991	401 406	890 654	347 856	39,7	54
Seine-et-Marne	1 324 865	463 410	212 834	664 169	325 679	50,1	70,3
Yvelines	1 408 765	472 816	210 138	670 812	331 800	47,6	70,2
Essonne	1 215 340	417 461	193 247	598 087	293 552	49,2	70,3
Hauts-de-Seine	1 572 490	507 882	257 529	727 077	336 139	46,2	66,2
Seine-Saint-Denis	1 522 048	554 145	310 825	872 991	413 553	57,4	74,6
Val-de-Marne	1 327 732	440 555	230 541	640 797	297 083	48,3	67,4
Val-d'Oise	1 171 161	417 995	197 967	614 733	303 254	52,5	72,5
Île-de-France	11 786 234	3 918 255	2 014 487	5 679 320	2 648 916	48,2	67,6

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2012 et Insee, recensement de la population en 2010. Champ : 5 679 320 personnes couvertes par les Caf d'Île-de-France.

Lecture : En décembre 2012, 48,2 % des franciliens sont couverts par au moins une prestation versée par les Caf d'Île-de-France.

le taux de personnes couvertes est le plus élevé (57,4 %), suivi par le Val-d'Oise (52,5 %) et la Seine-et-Marne (50,1 %). Paris se singularise avec moins de 40 % de sa population couverte (39,7 %).

Un peu plus des deux tiers des enfants de moins de 25 ans (2,6 millions) sont couverts par une prestation légale. Cette proportion atteint 74,6 % en Seine-Saint-Denis, soit 1,4 fois plus qu'à Paris (54,0 %). Plus de la moitié des foyers allocataires (51,5 %)

milles nombreuses (3 enfants ou plus) représentent 16 % des foyers allocataires franciliens (20 % dans les Yvelines et le Val-d'Oise).

# Les foyers allocataires bénéficiaires de prestations légales

Près de 975 000 foyers allocataires bénéficient d'une **aide au logement** en Île-de-France (cf. tableau 2) concernant ainsi 2 208 000 per-

sonnes (dont 934 000 enfants de moins de 25 ans). Au total, c'est près d'un allocataire sur deux qui perçoit cette prestation (48,3 %), dont la moitié (24,5 %) pour la seule Aide personnalisée au logement (Apl). Dans les Yvelines, ce taux ne dépasse pas 37 % alors qu'à Paris, il se rapproche des 60 % (59 %) soit 11 points de plus que la moyenne régionale. Plus de 900 000 allocataires ont perçu les Allocations familiales (1) (Af) au liés à la présence de jeunes enfants ou visant des familles aux revenus plus modestes.

L'Allocation de rentrée scolaire (2) (Ars) a été attribuée à près de 460 000 allocataires, soit 23 % de l'ensemble des foyers allocataires. Environ 1 805 000 personnes vivent dans un foyer allocataire qui perçoit l'Ars dont 1 096 226 enfants de moins de 25 ans. La proportion de foyers allo-

Tableau 2 : Foyers bénéficiaires de prestations légales en Île-de-France au 31 décembre 2012

	Paris	Seine-et- Marne	Yvelines	Essonne	Hauts-de- Seine	Seine-Saint- Denis	Val-de- Marne	Val-d'Oise	Île-de- France
Nombre d'allocataires franciliens, bénéficiaires de prestations * :	401 406	212 834	210 138	193 247	257 529	310 825	230 541	197 967	2 014 487
Sans condition de ressources									
Allocations familiales (Af)	116 185	114 651	118 658	103 980	118 286	130 570	101 076	102 998	906 404
Allocation de soutien familial (Asf)	18 283	12 906	10 843	11 544	14 379	25 072	15 218	13 984	122 229
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)	6 101	4 562	5 793	3 740	4 028	5 437	4 406	4 153	38 220
Allocation journalière de présence parentale (Ajpp)	54	149	105	61	112	132	105	139	857
Complément de libre choix d'activité (Clca+Colca)	8 536	12 116	13 135	10 687	11 424	12 004	9 994	11 115	89 011
Modulation selon le niveau de ressources									
Complément de libre choix du mode de garde (Clcmg)	20 741	18 516	15 919	13 669	20 276	9 201	11 809	11 664	121 795
Sous condition de ressources									
Prime naissance/adoption	1 183	1 118	985	1 025	1 068	1 683	1 078	1 027	9 167
Allocation de base (Ab)	37 234	44 828	37 892	39 434	37 330	63 325	40 738	42 590	343 371
Allocation de rentrée scolaire (Ars)	55 316	56 253	43 680	47 545	47 474	95 767	55 055	56 190	457 280
Complément familial (Cf)	14 946	19 857	14 622	15 960	13 383	31 831	16 612	19 889	147 100
Aides au logement :	236 989	86 899	78 511	78 569	116 071	173 927	113 590	88 131	972 687
Aide personnalisée au logement (Apl)	25 367	18 251	13 152	15 624	17 692	39 517	21 482	19 644	170 729
Allocation de logement à caractère social (Als)	139 025	16 960	19 052	16 421	41 413	30 795	31 467	14 247	309 380
Allocation de logement à caractère familial (Alf)	72 597	51 688	46 307	46 524	56 966	103 615	60 641	54 240	492 578
Revenu de solidarité active (Rsa)	76 232	31 700	25 056	27 563	36 701	86 714	43 978	34 364	362 308
Allocation aux adultes handicapés (Aah)	26 632	13 460	11 735	12 417	16 492	20 539	14 672	11 201	127 148
Compléments de ressources Aah	6 595	3 492	1 551	2 293	3 429	4 506	3 534	2 937	28 337

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2012.

Lecture: En décembre 2012, 906 404 foyers allocataires franciliens perçoivent les allocations familiales.

titre de décembre 2012 soit 45 % des foyers allocataires franciliens. En comptant les conjoints, enfants et autres personnes à charge, environ 3,9 millions vivent dans un foyer allocataire percevant les Allocations familiales dont 2 253 111 enfants de moins de 25 ans. Cette proportion d'allocataires bénéficiaires de la prestation est supérieure de 7 à 11 points en grande couronne (56,5 % dans les Yvelines) alors qu'à Paris, cette proportion est endessous de 29 %. Outre les Allocations familiales, plusieurs autres prestations familiales couvrent une partie des dépenses d'entretien des enfants. Elles sont davantage ciblées, prenant en compte des coûts spécifiques, comme par exemple ceux cataires bénéficiaires de cette prestation passe la barre des 30 % en Seine-Saint-Denis mais est près de 10 points inférieure à la moyenne régionale à Paris (13,8 %), révélant ainsi les effets de structure des départements franciliens.

La Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) concerne 431 360 foyers franciliens, un peu plus de deux foyers allocataires sur dix (21,4 %), couvrant 1 630 000 personnes dont 836 000 enfants de moins de 25 ans. Si cette proportion atteint près de 25 % en grande couronne, seulement 14,5 % des foyers allocataires parisiens bénéficient de cette prestation; les familles vivant surtout dans les dé-

<sup>\*</sup> Cette ligne n'est pas la somme des lignes suivantes

<sup>(1)</sup> Depuis juin 2011, une majoration unique des Af, attribuées à partir de l'âge de 14 ans, remplace progressivement les majorations d'Af existantes

<sup>(11</sup> ans et 16 ans). Sont concernés les enfants nés à compter du 1er mai 1997 dans les familles de deux enfants ou plus

<sup>(2)</sup> Versée à partir du 21 août 2012 aux familles ayant des enfants âgés de 6 à 18 ans. Son montant a été augmenté de 25 % dans le courant de l'année 2012. Elle est modulée selon 3 tranches d'âge: 6-10 ans (357,98 euros), 11-14 ans (377,73 euros) et 15-18 ans (390,82 euros).

partements de la grande couronne. La Paje comprend quatre prestations : la prime à la naissance et l'allocation de base (Ab) sont des prestations délivrées sous condition de ressources. Le Complément de libre choix du mode de garde (Clcmg) et le Complément de Libre choix d'activité (Clca), ainsi que le Complément optionnel de libre choix d'activité (Colca) sont des prestations ouvertes à l'ensemble des familles (indépendamment des revenus) mais leur montant peut varier selon les ressources. Le Clcmg est soumis à une condition d'activité minimale(3) et son montant est en outre modulé selon les revenus des parents et l'âge des enfants. Les montants du Clca, et du Colca varient selon les ressources(4). L'allocation de base concerne 343 400 foyers, 17 % de l'ensemble des foyers allocataires. Elle s'étage de 9,3 % à Paris à 21,5 % dans le Val-d'Oise. Le nombre de foyers bénéficiaires du Clcmg s'élève à 121 800 soit 6 % des foyers allocataires franciliens ; cette proportion varie de 3 % en Seine-Saint-Denis à 8,7 % en Seine-et-Marne. Par ailleurs, 89 000 foyers franciliens perçoivent le Clca, soit 4,4 % d'entre-eux. Outre ces prestations familiales, des prestations de solidarité sont aussi versées en faveur des personnes les plus vulnérables. Plus de 360 000 compte 127 148 bénéficiaires de **l'Allocation aux adultes handicapés** (Aah) qui vivent dans 125 190 foyers soit 6 % des foyers allocataires (7). En 2012, l'Aah a été revalorisée de +4,4 %, audelà de la seule prise en compte de l'inflation.

## Près de huit foyers allocataires sur dix perçoivent au moins une prestation soumise à condition de ressources

Certaines prestations sont versées uniquement sous condition de ressources, d'autres sans condition mais avec des montants modulés selon des plafonds de revenus et d'autres sans condition exclusivement (cf. tableau 3).

Près de la moitié des foyers allocataires franciliens (998 475) ne perçoivent que des prestations sous condition de ressources : aides au logement, Allocation de rentrée de scolaire (Ars), Revenu de solidarité active (Rsa), Allocation aux adultes handicapés (Aah)... Un peu moins d'un foyer allocataire francilien sur quatre (460 863) perçoit exclusivement des prestations sans condition de ressources : Allocations familiales (Af), Allocation de soutien familial (Asf), Al-

Tableau 3 : Nombre et répartition des foyers allocataires selon les modalités de versement des prestations légales au 31 décembre 2012

	Modulé	Non modulé	Nombre d'allocataires	Répartition du nombre de foyers allocataires selon le critère de condition de ressources (%)
Sous condition de ressources exclusivement	25 567	972 908	998 475	49,6
Sous et sans condition de ressources	27 848	527 301	555 149	27,6
Sans condition de ressources exclusivement	68 380	392 483	460 863	22,9
Nombre d'allocataires	121 795	1 892 692	2 014 487	100
Répartition du nombre de foyers allocataires selon la modulation ou non de leurs ressources (%)	6	94	100	

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2012.

Lecture: En décembre 2012, 998 475 foyers allocataires franciliens perçoivent uniquement une ou plusieurs prestations sous condition de ressources (aide au logement, Allocation de rentrée de scolaire, Revenu de solidarité active, Allocation aux adultes handicapés...).

foyers franciliens perçoivent le **Revenu de solidarité active** (Rsa) en Île-de-France, soit 18 % des foyers allocataires franciliens (5). Cette prestation couvre 739 000 personnes soit 6,3 % de la population francilienne. La Seine-Saint-Denis se situe 10 points au-dessus de cette moyenne régionale. Les habitants de Seine-Saint-Denis sont parmi les moins aisés de France, et la concentration de populations très pauvres y est plus forte qu'ailleurs, continuant de creuser les écarts entre les Séquano-Dyonisiens et les habitants des départements franciliens les plus riches (Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine) (6). Par ailleurs, l'Île-de-France

location d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)... Enfin, près de 30 % de ces foyers (555 149) perçoivent à la fois des prestations avec et sans condition de ressources. Ce groupe perçoit des combinaisons de prestations très diverses parmi lesquelles figurent les Allocations familiales (Af) dans la quasi-totalité des cas. Parmi les 121 800 foyers allocataires qui perçoivent le Clcmg, prestation modulée selon les revenus, un peu plus de la moitié (56 %) bénéficient exclusivement d'au moins une prestation sans condition de ressources. La répartition du nombre de foyers allocataires en fonction des modalités de versement des presta-

<sup>(3)</sup> Au 1er janvier 2013, le salaire mensuel doit être au moins égal à 399 euros nets pour un parent isolé et 798 euros nets pour un couple.

<sup>(4)</sup> Les montants du Clca et du Colca sont différents selon que la famille bénéficie ou non de l'allocation de base de la Paje.

<sup>(5)</sup> D. Guérin, D. Chemineau, « Deux foyers allocataires franciliens sur dix bénéficient des minima sociaux versés par les Caf en 2012 », Regards sur... La pauvreté en Île-de-France, Insee Ile-de-France/Ctrad, décembre 2013

<sup>(6)</sup> M. Sagot, « Niveaux de vie des Franciliens en 2008 : situation régionale et départementale », Atlas ..., op. cit., p 132-134.

<sup>(7)</sup> D. Guérin, D. Chemineau, « Les bénéficiaires de l'Aah en Île-de-France », Bulletin d'information des Caf en Île-de-France, n°12, juillet 2013.

tions légales varie selon les départements (cf. tableau 4); elle reflète le profil sociodémographique des habitants d'Île-de-France. À Paris, 65,7 % des allocataires perçoivent des prestations sous condition de ressources exclusivement, soit 16 points de plus que la moyenne régionale (8). À l'inverse, c'est dans les Yvelines que cette proportion est la moins élevée (38,1 %) alors qu'elle est la plus importante

(cf. tableau 6). Au deuxième rang figurent les Allocations familiales dont la masse représente 2 454 619 euros.

Viennent ensuite par ordre décroissant les montants attribués au Rsa (1 730 069 euros), à l'Aah (1 001 520 euros), au Complément de libre choix du mode de garde (944 736 euros), à l'Allocation de base (782 144 euros)...

Tableau 4 : Répartition des allocataires selon les modalités de versement des prestations légales au 31 décembre 2012 par département

	Paris	Seine-et- Marne	Yvelines	Essonne	Hauts-de- Seine	Seine-Saint- Denis	Val-de- Marne	Val-d'Oise	Île-de- France
Sous condition de ressources exclusivement	65,7	40,7	38,1	41,2	47,8	52,9	50,5	42,6	49,6
Sous et sans condition de ressources	15,3	33,8	27,2	31,5	22,2	35,7	28,5	35,2	27,6
Sans condition de ressources exclusivement	18,9	25,5	34,7	27,3	30	11,3	21	22,2	22,9
Nombre d'allocataires	401 406	212 834	210 138	193 247	257 529	310 825	230 541	197 967	2 014 487

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2012.

Lecture: En décembre 2012, 65,7 % des foyers allocataires parisiens perçoivent uniquement une ou plusieurs prestations sous condition de ressources (Aides au logement, Allocation de rentrée scolaire, Revenu de solidarité active, Allocation adultes handicapés...).

pour les foyers percevant des prestations sans condition de ressources exclusivement (34,7 %). En Seine-Saint-Denis, cette dernière proportion n'est que de 11,3 % alors qu'elle est de plus d'un tiers (35,7 %) pour les foyers percevant à la fois des prestations avec et sans condition de ressources.

# Près de six allocataires sur dix ne perçoivent qu'une seule prestation

Près de six allocataires franciliens sur dix (1 157 643) ne perçoivent qu'une seule prestation.

Les aides au logement (toutes confondues) sont perçues par près de 40 % d'entre eux (453 618) avec une forte proportion d'allocataires de l'Allocation de logement sociale (Als) (21,9 %). Viennent ensuite les bénéficiaires des Allocations familiales qui, à eux seuls, représentent 30,0 % des allocataires ne percevant qu'une seule prestation (cf. tableau 5).

Parmi les 42,5 % de bénéficiaires de plus d'une prestation, un peu moins de la moitié (18,6 %) en perçoivent deux. Ces allocataires percevant deux prestations se répartissent de manière homogène en combinant soit une aide au logement soit les Allocations familiales avec d'autres prestations. Les combinaisons associant les aides au logement avec une autre prestation sont représentées à hauteur de 9,5 % et celles avec les Af à 9,1 %.

 Les aides au logement et les allocations familiales représentent les masses financières versées les plus importantes

En 2012, près de 3 millions d'euros (2 844 891 euros) sont versés aux foyers allocataires franciliens au titre des aides au logement, ce qui représente la masse financière la plus importante sur la région

Tableau 5 : Nombre de foyers allocataires bénéficiaires de prestations légales avec ou sans combinaison au 31 décembre 2012

Af	351 665
Als	253 422
Apl	183 901
Rsa	138 013
Paje	124 156
Paje + Af	123 646
Logement + Rsa	83 607
Aah	59 997
Ars + Logement + Cf + Af	55 564
Logement + Aah	48 460
Ars + Logement + Af	44 424
Ars + Af	41 660
Ars + Logement + Paje + Af	38 927
Ars + Logement	34 049
Ars + Cf+ Af	29 945
Logement + Paje + Af	26 871
Ars	25 786
Logement + Paje	24 540
Ars + Paje + Af	18 569
Cf + Af	17 826
Alf	16 295
Ars + Logement + Rsa + Af	13 764
Ars + Logement + Rsa	13 718
Aeeh	4 408
Paje + Af + Aeeh	1 604
Logement + Aeeh	494
Autres cumuls	239 176
Total des allocataires	2 014 487

Source: Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2012. Lecture: En 2012, 124 156 allocataires ne perçoivent que la Paje. L'Ars, qui concerne un grand nombre de foyers allocataires bénéficiaires, ne se place qu'au 8ème rang en termes de montant financier (295 310 euros); les dernières places étant occupées par les compléments de ressources Aah (44 400 euros) et l'Allocation journalière de présence parentale (11 529 euros).

Pour conclure, selon une étude de l'Insee(9) qui s'intéresse à la façon dont les transferts sociaux modifient les inégalités de niveau de vie dans la population, il apparaît que les prestations jouent un rôle plus important que les prélèvements (cotisations et contributions sociales et impôts directs : impôts sur le revenu et taxe d'habitation) dans la

réduction des inégalités de niveau de vie. En 2012, les prestations sociales et familiales ont contribué à la réduction des inégalités à hauteur de 63 % contre 37 % pour les prélèvements. Parmi celles-ci, les prestations familiales y contribuent à hauteur de 25,3 %, les minima sociaux (y compris le minimum vieillesse et l'allocation supplémentaire d'invalidité) pour 19,2 % et les aides au logement pour 18,5 %. Ainsi, ce constat révèle tout l'enjeu pour la branche Famille du versement des prestations légales, qu'elles soient ou non sous condition de ressources, dans leur participation à la réduction des écarts de revenus au sein de la population.

Tableau 6 : Montants financiers des prestations versées en Île-de-France au 31 décembre 2012\*

Tableau 6 : Montants final		·								
	Paris	Seine-et- Marne	Yvelines	Essonne	Hauts-de- Seine	Seine-Saint- Denis	Val-de- Marne	Val-d'Oise	Île-de- France	Rang**
Sans condition de ressources										
Allocations Familiales (Af)	314 759	300 659	320 150	272 627	303 830	386 971	267 422	288 201	2 454 619	2
Allocation de soutien familial (Asf)	29 482	22 362	18 784	19 780	23 494	43 634	25 720	24 475	207 731	10
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)	34 356	15 451	24 513	16 364	17 685	26 543	19 384	17 841	172 136	11
Allocation journalière de présence parentale (Ajpp)	977	1 715	1 565	1 104	1 393	1 989	1 390	1 397	11 529	14
Libre choix d'activité (Clca +Colca)	40 942	48 668	56 939	43 811	51 138	52 287	42 931	47 206	383 922	7
Modulation selon le niveau de ressources										
Complément de mode de garde (Clcmg)	130 573	145 627	127 829	116 758	145 850	79 696	98 384	100 018	944 736	5
Sous condition de ressources										
Prime naissance/adoption	14 437	15 069	13 145	13 212	13 666	22 861	14 694	14 760	121 843	12
Allocation de base (Ab)	86 011	101 721	85 573	89 431	84 132	144 382	93 246	97 649	782 144	6
Allocation de rentrée scolaire (Ars)	34 735	36 712	28 401	30 682	29 227	63 133	34 992	37 428	295 310	8
Complément Familial (Cf)	29 648	38 981	28 640	31 032	26 144	62 913	32 905	39 419	289 682	9
Aides au logement :	672 898	247 610	216 879	226 291	322 079	554 501	335 625	269 008	2 844 891	1
Aide personnalisée au logement (Apl)	216 091	150 298	129 435	134 194	156 474	316 224	174 757	165 381	1 442 853	
Allocation de logement à caractère social (Als)	355 661	39 851	44 792	38 514	102 136	83 075	80 827	34 797	779 653	
Allocation de logement à caractère familial (Alf)	101 146	57 461	42 652	53 584	63 469	155 202	80 040	68 830	622 385	
Revenu de solidarité active (Rsa)	360 488	148 101	114 342	130 017	167 948	426 597	214 954	167 622	1 730 069	3
Allocation aux adultes handicapés (Aah)	213 236	102 050	88 406	96 334	128 544	169 558	113 521	89 871	1 001 520	4
Compléments de ressources Aah	10 117	5 676	2 427	3 781	5 466	7 123	5 373	4 437	44 400	13

Source : Caisses d'allocation familiales d'Île-de-France, décembre 2012.

Lecture : En décembre 2012, 2 845 000 euros sont délivrés aux foyers allocataires franciliens pour les aides au logement.

<sup>\*</sup> Les lignes ne sont pas sommables entre-elles.

<sup>\*\*</sup> Classement des montants financiers versés par prestation, par ordre décroissant.

## Les différentes prestations légales

#### Les principales prestations familiales

Depuis 2012, la revalorisation des prestations familiales s'effectue désormais le 1er avril et non plus le 1er janvier de chaque année. Les barèmes du montant des prestations familiales sont indexés sur les prévisions d'inflation. Au 1er avril 2012, la base mensuelle des allocations familiales (BMAF) qui sert de référence au calcul des prestations a été revalorisée de 1 %.

La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est versée aux foyers ayant un enfant né ou adopté. Elle comprend la prime à la naissance ou à l'adoption, l'allocation de base, qui sont des prestations sous condition de ressources, le complément de libre choix d'activité, et le complément de libre choix de mode de garde.

- La prime à la naissance ou à l'adoption permet de faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée d'un enfant. Elle est versée une seule fois pour chaque naissance ou adoption.
- L'allocation de base (Ab) aide à assurer les dépenses liées à l'entretien et à l'éducation jusqu'au mois précédant le troisième anniversaire de l'enfant ou en cas d'adoption, pendant 36 mois consécutifs dans la limite du 20ème anniversaire de l'enfant.
- Le Complément de libre choix du mode de garde (Clcmg) prend en charge les cotisations sociales, en totalité pour l'emploi d'une assistante maternelle, et partiellement pour l'emploi d'une garde d'enfant(s) à domicile sous réserve d'une activité minimale. Il inclut également un versement modulé selon l'âge de l'enfant et les revenus de l'allocataire pour prendre en charge une partie du coût de la garde.
- Le Complément de libre choix d'activité (Clca) s'adresse aux parents des enfants de moins de 3 ans dont au moins un des parents ne travaille pas (Clca à taux plein) ou travaille à temps partiel (au plus à 80 % d'un temps complet, Clca à taux réduit). Pour en bénéficier les parents doivent remplir certaines conditions relatives à leur activité passée. Il peut être versé pendant six mois au plus pour le premier enfant, et jusqu'au mois précédent le 3ème anniversaire pour les familles ayant au moins deux enfants. Le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca), permet aux familles de trois enfants ou plus d'opter pour une prestation d'un montant plus élevé, mais versée pendant une durée plus courte. Il est attribué sous condition d'activité antérieure à la naissance ou à l'adoption.

L'Allocation journalière de présence parentale (Ajpp): L'Ajpp est une prestation qui peut être versée pour s'occuper d'un enfant gravement malade, accidenté ou handicapé à charge de moins de 20 ans.

L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh): L'Aeeh aide les familles dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé de moins de 20 ans et atteint d'une incapacité permanente d'au moins 80 % ou comprise entre 50 % et 80 %; dans ce dernier cas l'enfant doit fréquenter un établissement spécialisé ou être dans un état de santé qui exige le recours à un service d'éducation spéciale ou de soins à domicile.

L'Allocation de soutien familial (Asf) est versée sans condition de ressources pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents. Cette aide correspond à l'obligation faite aux parents d'assurer les moyens d'existence de leur(s) enfant(s) (obligation d'entretien). Lorsqu'elle est fixée par décision de justice, elle prend la forme d'une pension alimentaire.

L'Allocation de rentrée scolaire (Ars) est versée sous condition de ressources aux familles ayant un ou plusieurs enfants scolarisés, âgés de 6 à 18 ans. Son montant qui varie selon l'âge de l'enfant (6 à 10 ans, 11 à 14 ans, 15 à 18 ans) a été revalorisé par décret en 2012 de 25 % par rapport à 2011.

Les Allocations familiales (Af): Les Af sont versées sans condition de ressources aux familles assumant la charge de deux enfants ou plus.

Le Complément familial (Cf) est versé sous condition de ressources aux familles ayant trois enfants à charge ou plus (dont trois âgés de plus de 3 ans et de moins de 21 ans).

### Les aides au logement

Dans le cas d'un paiement de loyer ou d'un remboursement de prêt pour une résidence principale, et si les ressources du foyer sont modestes, ce dernier peut bénéficier de l'une des trois aides au logement suivantes : l'Aide personnalisée au logement (Apl), l'Allocation de logement familiale (Alf) ou l'Allocation de logement sociale (Als). Elles ne sont pas cumulables. L'ordre de priorité est le suivant : Apl, Alf, Als.

L'Apl est destinée à toute personne :

- locataire d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'Etat fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort;
- accédant à la propriété ou déjà propriétaire, ayant contracté un prêt d'accession sociale (Pas), un prêt aidé à l'accession à la propriété (Pap) ou encore un prêt conventionné (Pc) pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans amélioration, l'agrandissement ou l'aménagement du logement.

L'Alf concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'Apl et qui ont des enfants ou certaines autres personnes à charge ; ou forment un ménage marié depuis moins de cinq ans, le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints.

L'Als s'adresse à ceux qui ne peuvent ni bénéficier de l'Apl, ni de l'Alf. La plupart des conditions d'ouverture du droit sont identiques pour ces trois prestations.

#### Les minima sociaux

L'Allocation aux adultes handicapés (Aah); Si l'allocataire est handicapé, l'Aah peut compléter ses ressources pour lui garantir un revenu minimal. Son taux d'incapacité est d'au moins 80% ou compris entre 50 % et 80 %.

L'allocataire ne doit pas percevoir de pension égale ou supérieure à 776,59 euros par mois (en 2013) ou s'il ne travaille pas ses revenus ne doivent pas dépasser un plafond correspondant à sa situation familiale.

Depuis le 1er janvier 2011 si l'allocataire exerce une activité professionnelle ses droits à l'Aah sont calculés chaque trimestre en fonction des ressources imposables perçues durant les trois derniers mois.

- La majoration pour la vie autonome : elle est attribuée automatiquement si le taux d'invalidité est d'au moins 80 %, si l'allocataire bénéficie de l'Aah à taux plein ou en complément d'une pension vieillesse, invalidité ou d'une rente accident du travail ; si il n'exerce pas d'activité professionnelle et si il habite un logement indépendant pour lequel il bénéficie d'une aide au logement.
- Le complément de ressources concerne les personnes qui se trouvent dans l'incapacité absolue de travailler.

Le Revenu de solidarité active (Rsa) : Le Rsa complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti. Ce minimum social est attribué à un foyer remplissant certaines conditions administratives (déclaration de ressources, fiches de paie) et dont les revenus sont inférieurs à un plafond qui dépend de sa configuration familiale et de sa situation vis-à-vis du marché du travail. Le montant du Rsa correspond à la différence entre le montant maximal de Rsa (montant forfaitaire +62 % des revenus d'activité du foyer) et les ressources (incluant le forfait d'aide au logement). Depuis septembre 2010, le Rsa est accessible aux jeunes âgés de 18 à moins de 25 ans et sans enfants à charge, avec une condition préalable d'activité professionnelle : avoir travaillé pendant l'équivalent de deux années d'activité à temps plein au cours d'une durée de trois ans précédant la demande (en cas de période(s) de chômage indemnisé, cette durée peut être prolongée au maximum de six mois).

Barèmes au 1er avril 2013 (montants mensuels en euros)

Allocations familiales			
2 enfants			128,57
3 enfants			293,30
par enfant supplémentair		nto)	164,73
, ,	ors aînés d'une famille de 2 enfa s né à compter du 1er mai 1997	nts)	64,29
âgé de 11 à 16 ans né	'		36,16
•	s né avant le 1er mai 1997		64,29
	ales (pour les familles de 3 enfan	ts ou plus dont	,
l'aîné atteint son 20ème	anniversaire)		81,30
Allocation d'éducation Allocation de soutien fa	<b>-</b>		129,21
Orphelin de père et de m	,		120,54
Orphelin de père ou de n			90,40
Allocation journalière de pour une personne seule			50,75
pour un couple	7		42,71
Clca avec allocation de	base		,
Cessation complète d'ac	tivité		388,19
Activité au plus égale au	mi-temps		250,95
'	n mi-temps et un 4/5e de temps		144,77
Clca sans allocation de			E70.04
Cessation complète d'ac Activité au plus égale au			572,81 435,57
	in mi-temps et un 4/5e de temps		329.38
<u> </u>	de libre choix d'activité (Colc		020,00
Avec allocation de base	222 222 22000	,	634,53
Sans allocation de base			819,14
Prestation d'accueil du	jeune enfant (Paje)		
Prime à la naissance (pa	*		923,08
Allocation de base de la			184,62
	colaire (année 2012-2013)		250.00
Enfant âgé de 6 à 10 ans Enfant âgé de 11 à 14 ar			356,20 375,85
Enfant âgé de 15 à 18 ar			388,87
Complément familial	10		167,34
Complément de libre cl	hoix du mode de garde (Cmg)		•
Complément de libre cl	Plafonds de revenu du 1e	s et plafonds de ressou r janvier au 31 décembr	rces 2011 (en vigue re 2013)
·	Plafonds de revenu du 1e inférieurs à	r janvier au 31 décemb ne dépassant pas	rces 2011 (en vigue re 2013) supérieurs à
1 enfant à charge	Plafonds de revenu du 1e inférieurs à 20 706	r janvier au 31 décembr ne dépassant pas 46 014	rces 2011 (en vigue re 2013) supérieurs à 46 014
1 enfant à charge 2 enfants à charge	Plafonds de revenu du 1e inférieurs à 20 706 23 840	r janvier au 31 décemb ne dépassant pas	rces 2011 (en vigue re 2013) supérieurs à
1 enfant à charge 2 enfants à charge	Plafonds de revenu du 1e inférieurs à 20 706	r janvier au 31 décembr ne dépassant pas 46 014 52 978 61 335	rces 2011 (en vigue re 2013) supérieurs à 46 014 52 978
1 enfant à charge 2 enfants à charge 3 enfants à charge	Plafonds de revenu du 1e inférieurs à 20 706 23 840 27 601 EN CAS D'EMPLOI DII Montants mensu la Caf en cas de i	r janvier au 31 décembr ne dépassant pas 46 014 52 978 61 335	rces 2011 (en vigue re 2013)  supérieurs à 46 014 52 978 61 335  orise en charge pa du (de la) salarié(é
1 enfant à charge 2 enfants à charge 3 enfants à charge Age de l'enfant	Plafonds de revenu du 1e inférieurs à 20 706 23 840 27 601 EN CAS D'EMPLOI DII Montants mensu la Caf en cas de i	r janvier au 31 décembre ne dépassant pas 46 014 52 978 61 335 RECT els maximums de la prémunération directe du 1er avril 2013 au 3	rces 2011 (en vigue re 2013)  supérieurs à 46 014 52 978 61 335  orise en charge pa du (de la) salarié(é
1 enfant à charge 2 enfants à charge 3 enfants à charge  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans	Plafonds de revenu du 1e  inférieurs à 20 706 23 840 27 601 EN CAS D'EMPLOI DII  Montants mensu la Caf en cas de ren vigueur 458,18 229,09	r janvier au 31 décembre ne dépassant pas 46 014 52 978 61 335 RECT els maximums de la prémunération directe du 1er avril 2013 au 3 288,92 114,48	rces 2011 (en vigue re 2013)  supérieurs à 46 014 52 978 61 335  orise en charge pa du (de la) salarié(e 81 mars 2014 173,33 86,67
1 enfant à charge 2 enfants à charge 3 enfants à charge  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans EN CAS DE RE	Plafonds de revenu du 1e  inférieurs à 20 706 23 840 27 601 EN CAS D'EMPLOI DII  Montants mensu la Caf en cas de ren vigueur 458,18 229,09  COURS A UNE ASSOCIATION, EN	r janvier au 31 décembre ne dépassant pas 46 014 52 978 61 335 RECT els maximums de la prémunération directe du 1er avril 2013 au 3 288,92 114,48 NTREPRISE OU MICRO	rces 2011 (en vigue re 2013)  supérieurs à 46 014 52 978 61 335  orise en charge pa du (de la) salarié(e 81 mars 2014  173,33 86,67  DCRECHE
1 enfant à charge 2 enfants à charge 3 enfants à charge  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans EN CAS DE RE	Plafonds de revenu du 1e  inférieurs à 20 706 23 840 27 601 EN CAS D'EMPLOI DII  Montants mensu la Caf en cas de ren vigueur 458,18 229,09	r janvier au 31 décembre ne dépassant pas 46 014 52 978 61 335 RECT els maximums de la prémunération directe du 1er avril 2013 au 3 288,92 114,48 NTREPRISE OU MICRO coût total facturé en	rces 2011 (en vigue re 2013)  supérieurs à 46 014 52 978 61 335  orise en charge pa du (de la) salarié(e 81 mars 2014  173,33 86,67  DCRECHE
1 enfant à charge 2 enfants à charge 3 enfants à charge  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans EN CAS DE RE	Plafonds de revenu du 1e  inférieurs à 20 706 23 840 27 601  EN CAS D'EMPLOI DI  Montants mensu la Caf en cas de i en vigueur 458,18 229,09  COURS A UNE ASSOCIATION, EN cimums de la prise en charge du 2013 au 31 mars 20	r janvier au 31 décembre ne dépassant pas 46 014 52 978 61 335 RECT els maximums de la prémunération directe du 1er avril 2013 au 3 288,92 114,48 NTREPRISE OU MICRO coût total facturé en	rces 2011 (en viguere 2013)  supérieurs à 46 014 52 978 61 335  prise en charge pa du (de la) salarié(s 31 mars 2014 173,33 86,67  DCRECHE  vigueur du 1er avi
1 enfant à charge 2 enfants à charge 3 enfants à charge  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans EN CAS DE RE Montants mensuels max  Age de l'enfant  - 3 ans	Plafonds de revenu du 1e  inférieurs à 20 706 23 840 27 601 EN CAS D'EMPLOI DI  Montants mensu la Caf en cas de ren vigueur 458,18 229,09 COURS A UNE ASSOCIATION, En cimums de la prise en charge du 2013 au 31 mars 20  Quand l'association 693,34	r janvier au 31 décembre ne dépassant pas 46 014 52 978 61 335 RECT els maximums de la prémunération directe du 1er avril 2013 au 3 288,92 114,48 NTREPRISE OU MICRO Coût total facturé en 014 on ou l'entreprise empatemelle 577,79	rces 2011 (en vigue re 2013)  supérieurs à 46 014 52 978 61 335  prise en charge pa du (de la) salarié(e 81 mars 2014 173,33 86,67  DCRECHE  vigueur du 1er avri
1 enfant à charge 2 enfants à charge 3 enfants à charge  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans EN CAS DE RE Montants mensuels max  Age de l'enfant  - 3 ans	Plafonds de revenu du 1e  inférieurs à  20 706  23 840  27 601  EN CAS D'EMPLOI DI  Montants mensu la Caf en cas de ren vigueur  458,18  229,09  COURS A UNE ASSOCIATION, EN CASTON, EN CAS	r janvier au 31 décembre ne dépassant pas 46 014 52 978 61 335 RECT els maximums de la prémunération directe du 1er avril 2013 au 3 288,92 114,48 NTREPRISE OU MICRO Coût total facturé en 014 on ou l'entreprise empaternelle	rces 2011 (en viguere 2013)  supérieurs à 46 014 52 978 61 335  prise en charge pa du (de la) salarié(e 81 mars 2014 173,33 86,67  DCRECHE  vigueur du 1er avi
1 enfant à charge 2 enfants à charge 3 enfants à charge  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans EN CAS DE RE Montants mensuels max  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans	Plafonds de revenu du 1e  inférieurs à 20 706 23 840 27 601  EN CAS D'EMPLOI DI  Montants mensu la Caf en cas de ren vigueur 458,18 229,09  COURS A UNE ASSOCIATION, EN cimums de la prise en charge du 2013 au 31 mars 20  Quand l'association 693,34 346,67  Quand l'association domice	r janvier au 31 décembre r janvier au 31 décembre ne dépassant pas 46 014 52 978 61 335 RECT els maximums de la prémunération directe du 1er avril 2013 au 3 288,92 114,48 ENTREPRISE OU MICRO coût total facturé en 214 on ou l'entreprise empatemelle 577,79 288,9 tion ou l'entreprise en ille ou en cas de micro	rces 2011 (en vigue re 2013)  supérieurs à 46 014 52 978 61 335  prise en charge pa du (de la) salarié (81 mars 2014 173,33 86,67  DCRECHE vigueur du 1er avri
1 enfant à charge 2 enfants à charge 3 enfants à charge  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans EN CAS DE RE Montants mensuels max  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans  Age de l'enfant  - 3 ans	Plafonds de revenu du 1e  inférieurs à 20 706 23 840 27 601  EN CAS D'EMPLOI DI  Montants mensu la Caf en cas de ren vigueur 458,18 229,09 ECOURS A UNE ASSOCIATION, EN kimums de la prise en charge du 2013 au 31 mars 20  Quand l'association 693,34 346,67 Quand l'association 837,81	r janvier au 31 décembre r janvier au 31 décembre ne dépassant pas 46 014 52 978 61 335 RECT els maximums de la prémunération directe du 1er avril 2013 au 3 288,92 114,48 NTREPRISE OU MICRO coût total facturé en 214 on ou l'entreprise empatemelle 577,79 288,9 tion ou l'entreprise en cile ou en cas de micro 722,23	supérieurs à 46 014 52 978 61 335  brise en charge pa du (de la) salarié(8 81 mars 2014 173,33 86,67  DCRECHE vigueur du 1er avr bloie une assistant 462,24 213,12  nploie une garde à ocrèche 606,68
1 enfant à charge 2 enfants à charge 3 enfants à charge  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans EN CAS DE RE Montants mensuels max  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans	Plafonds de revenu du 1e  inférieurs à 20 706 23 840 27 601  EN CAS D'EMPLOI DI  Montants mensu la Caf en cas de ren vigueur 458,18 229,09  COURS A UNE ASSOCIATION, EN crimums de la prise en charge du 2013 au 31 mars 20  Quand l'association 693,34 346,67  Quand l'association 837,81 418,91	r janvier au 31 décembre r janvier au 31 décembre ne dépassant pas 46 014 52 978 61 335  RECT els maximums de la prémunération directe du 1er avril 2013 au 3 288,92 114,48  NTREPRISE OU MICRO coût total facturé en 2014 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015	rces 2011 (en vigue re 2013)  supérieurs à 46 014 52 978 61 335  prise en charge pa du (de la) salarié (81 mars 2014 173,33 86,67  DCRECHE vigueur du 1er avri
1 enfant à charge 2 enfants à charge 3 enfants à charge 3 enfants à charge  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans EN CAS DE RE Montants mensuels max  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans  Revenu de solidarité ac	Plafonds de revenu du 1e  inférieurs à 20 706 23 840 27 601  EN CAS D'EMPLOI DI  Montants mensu la Caf en cas de ren vigueur 458,18 229,09  COURS A UNE ASSOCIATION, EN kimums de la prise en charge du 2013 au 31 mars 20  Quand l'association 693,34 346,67 Quand l'association 837,81 418,91  Ctive (Rsa): montant forfaitaire	r janvier au 31 décembre r janvier au 31 décembre ne dépassant pas 46 014 52 978 61 335  RECT els maximums de la prémunération directe du 1er avril 2013 au 3 288,92 114,48  NTREPRISE OU MICRO coût total facturé en 2014 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015	supérieurs à 46 014 52 978 61 335  brise en charge pa du (de la) salarié(8 81 mars 2014 173,33 86,67  DCRECHE vigueur du 1er avr bloie une assistant 462,24 213,12  nploie une garde à ocrèche 606,68
1 enfant à charge 2 enfants à charge 3 enfants à charge 3 enfants à charge  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans EN CAS DE RE Montants mensuels max  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans Revenu de solidarité ac pour une personne seule	Plafonds de revenu du 1e  inférieurs à 20 706 23 840 27 601  EN CAS D'EMPLOI DI  Montants mensu la Caf en cas de ren vigueur 458,18 229,09  COURS A UNE ASSOCIATION, EN kimums de la prise en charge du 2013 au 31 mars 20  Quand l'association 693,34 346,67 Quand l'association 837,81 418,91  Ctive (Rsa): montant forfaitaire	r janvier au 31 décembre r janvier au 31 décembre ne dépassant pas 46 014 52 978 61 335  RECT els maximums de la prémunération directe du 1er avril 2013 au 3 288,92 114,48  NTREPRISE OU MICRO coût total facturé en 2014 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015	supérieurs à 46 014 52 978 61 335  brise en charge pa du (de la) salarié(8 81 mars 2014 173,33 86,67  DCRECHE vigueur du 1er avr bloie une assistant 462,24 213,12  nploie une garde à ocrèche 606,68
1 enfant à charge 2 enfants à charge 3 enfants à charge 3 enfants à charge  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans EN CAS DE RE Montants mensuels max  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans Revenu de solidarité ac pour une personne seule 0 enfant à charge	Plafonds de revenu du 1e  inférieurs à 20 706 23 840 27 601  EN CAS D'EMPLOI DI  Montants mensu la Caf en cas de ren vigueur 458,18 229,09  COURS A UNE ASSOCIATION, EN kimums de la prise en charge du 2013 au 31 mars 20  Quand l'association 693,34 346,67 Quand l'association 837,81 418,91  Ctive (Rsa): montant forfaitaire	r janvier au 31 décembre r janvier au 31 décembre ne dépassant pas 46 014 52 978 61 335  RECT els maximums de la prémunération directe du 1er avril 2013 au 3 288,92 114,48  NTREPRISE OU MICRO coût total facturé en 2014 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015	rces 2011 (en vigue re 2013)  supérieurs à 46 014 52 978 61 335  prise en charge pa du (de la) salarié(8 81 mars 2014 173,33 86,67  DCRECHE vigueur du 1er avri boloie une assistant 462,24 213,12 Inploie une garde à ocrèche 606,68 303,34
1 enfant à charge 2 enfants à charge 3 enfants à charge 3 enfants à charge  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans EN CAS DE RE Montants mensuels max  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans Revenu de solidarité ac pour une personne seule 0 enfant à charge 1 enfant à charge	Plafonds de revenu du 1e  inférieurs à 20 706 23 840 27 601  EN CAS D'EMPLOI DI  Montants mensu la Caf en cas de ren vigueur 458,18 229,09  COURS A UNE ASSOCIATION, EN kimums de la prise en charge du 2013 au 31 mars 20  Quand l'association 693,34 346,67 Quand l'association 837,81 418,91  Ctive (Rsa): montant forfaitaire	r janvier au 31 décembre r janvier au 31 décembre ne dépassant pas 46 014 52 978 61 335  RECT els maximums de la prémunération directe du 1er avril 2013 au 3 288,92 114,48  NTREPRISE OU MICRO coût total facturé en 2014 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015	supérieurs à 46 014 52 978 61 335  orise en charge pa du (de la) salarié(e 31 mars 2014 173,33 86,67  OCRECHE vigueur du 1er avr ploie une assistant 462,24 213,12 nploie une garde à ocrèche 606,68 303,34
1 enfant à charge 2 enfants à charge 3 enfants à charge 3 enfants à charge  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans EN CAS DE RE Montants mensuels max  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans Revenu de solidarité ac pour une personne seule 0 enfant à charge 1 enfant à charge 2 enfants à charge	Plafonds de revenu du 1e  inférieurs à  20 706  23 840  27 601  EN CAS D'EMPLOI DI  Montants mensu la Caf en cas de ren vigueur  458,18  229,09  COURS A UNE ASSOCIATION, Et dimums de la prise en charge du 2013 au 31 mars 20  Quand l'association  693,34  346,67  Quand l'association domice 837,81  418,91  Citive (Rsa): montant forfaitaire	r janvier au 31 décembre r janvier au 31 décembre ne dépassant pas 46 014 52 978 61 335  RECT els maximums de la prémunération directe du 1er avril 2013 au 3 288,92 114,48  NTREPRISE OU MICRO coût total facturé en 2014 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015	rces 2011 (en vigue re 2013)  supérieurs à 46 014 52 978 61 335  orise en charge pa du (de la) salarié(e 31 mars 2014 173,33 86,67  OCRECHE vigueur du 1er avri ploie une assistant 462,24 213,12 apploie une garde à ocrèche 606,68 303,34  483,24 724,86
1 enfant à charge 2 enfants à charge 3 enfants à charge 3 enfants à charge  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans EN CAS DE RE Montants mensuels max  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans  Revenu de solidarité ac pour une personne seule 0 enfant à charge 1 enfant à charge 2 enfants à charge par enfant ou personne se	Plafonds de revenu du 1e  inférieurs à  20 706  23 840  27 601  EN CAS D'EMPLOI DI  Montants mensu la Caf en cas de ren vigueur  458,18  229,09  COURS A UNE ASSOCIATION, Et dimums de la prise en charge du 2013 au 31 mars 20  Quand l'association  693,34  346,67  Quand l'association domice 837,81  418,91  Citive (Rsa): montant forfaitaire	r janvier au 31 décembre r janvier au 31 décembre ne dépassant pas 46 014 52 978 61 335  RECT els maximums de la prémunération directe du 1er avril 2013 au 3 288,92 114,48  NTREPRISE OU MICRO coût total facturé en 2014 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015	rces 2011 (en viguere 2013)  supérieurs à 46 014 52 978 61 335  orise en charge pa du (de la) salarié(e 31 mars 2014  173,33 86,67  DCRECHE  vigueur du 1er avi  oloie une assistan 462,24 213,12  nploie une garde à ocrèche 606,68 303,34  483,24 724,86 869,83
1 enfant à charge 2 enfants à charge 3 enfants à charge 3 enfants à charge  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans EN CAS DE RE Montants mensuels max  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans  Revenu de solidarité ac pour une personne seule 0 enfant à charge 1 enfant à charge 2 enfants à charge par enfant ou personne se pour un couple	Plafonds de revenu du 1e  inférieurs à  20 706  23 840  27 601  EN CAS D'EMPLOI DI  Montants mensu la Caf en cas de ren vigueur  458,18  229,09  COURS A UNE ASSOCIATION, Et dimums de la prise en charge du 2013 au 31 mars 20  Quand l'association  693,34  346,67  Quand l'association domice 837,81  418,91  Citive (Rsa): montant forfaitaire	r janvier au 31 décembre r janvier au 31 décembre ne dépassant pas 46 014 52 978 61 335  RECT els maximums de la prémunération directe du 1er avril 2013 au 3 288,92 114,48  NTREPRISE OU MICRO coût total facturé en 2014 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015	rces 2011 (en vigue re 2013)  supérieurs à 46 014 52 978 61 335  orise en charge pa du (de la) salarié(e 31 mars 2014 173,33 86,67  DCRECHE vigueur du 1er avri bloie une assistant 462,24 213,12 nploie une garde à ocrèche 606,68 303,34  483,24 724,86 869,83
1 enfant à charge 2 enfants à charge 3 enfants à charge 3 enfants à charge  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans  EN CAS DE RE  Montants mensuels max  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans  Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans  Revenu de solidarité ac pour une personne seule 0 enfant à charge 1 enfant à charge 2 enfants à charge pour un couple 0 enfant à charge	Plafonds de revenu du 1e  inférieurs à  20 706  23 840  27 601  EN CAS D'EMPLOI DI  Montants mensu la Caf en cas de ren vigueur  458,18  229,09  COURS A UNE ASSOCIATION, Et dimums de la prise en charge du 2013 au 31 mars 20  Quand l'association  693,34  346,67  Quand l'association domice 837,81  418,91  Citive (Rsa): montant forfaitaire	r janvier au 31 décembre r janvier au 31 décembre ne dépassant pas 46 014 52 978 61 335  RECT els maximums de la prémunération directe du 1er avril 2013 au 3 288,92 114,48  NTREPRISE OU MICRO coût total facturé en 2014 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015	rces 2011 (en vigue re 2013)  supérieurs à 46 014 52 978 61 335  prise en charge pa du (de la) salarié(e 81 mars 2014  173,33 86,67  DCRECHE  vigueur du 1er avri ploie une assistant 462,24 213,12 pploie une garde à ocrèche 606,68 303,34  483,24 724,86 869,83 193,30
1 enfant à charge 2 enfants à charge 3 enfants à charge 3 enfants à charge 4 de l'enfant - 3 ans de 3 ans à 6 ans EN CAS DE RE Montants mensuels max Age de l'enfant - 3 ans de 3 ans à 6 ans Age de l'enfant - 3 ans de 3 ans à 6 ans Revenu de solidarité ac pour une personne seule 0 enfant à charge 1 enfant à charge 2 enfants à charge par enfant ou personne en pour un couple 0 enfant à charge 1 enfant à charge	Plafonds de revenu du 1e  inférieurs à  20 706  23 840  27 601  EN CAS D'EMPLOI DI  Montants mensu la Caf en cas de ren vigueur  458,18  229,09  COURS A UNE ASSOCIATION, Et dimums de la prise en charge du 2013 au 31 mars 20  Quand l'association  693,34  346,67  Quand l'association domice 837,81  418,91  Citive (Rsa): montant forfaitaire	r janvier au 31 décembre r janvier au 31 décembre ne dépassant pas 46 014 52 978 61 335  RECT els maximums de la prémunération directe du 1er avril 2013 au 3 288,92 114,48  NTREPRISE OU MICRO coût total facturé en 2014 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015	rces 2011 (en vigue re 2013)  supérieurs à 46 014 52 978 61 335  prise en charge pa du (de la) salarié(e 81 mars 2014  173,33 86,67  DCRECHE  vigueur du 1er avri ploie une assistant 462,24 213,12 pploie une garde à ocrèche 606,68 303,34  483,24 724,86 869,83 193,30  724,86
1 enfant à charge 2 enfants à charge 3 enfants à charge 3 enfants à charge 4 de l'enfant - 3 ans de 3 ans à 6 ans EN CAS DE RE Montants mensuels max Age de l'enfant - 3 ans de 3 ans à 6 ans Age de l'enfant - 3 ans de 3 ans à 6 ans Revenu de solidarité ac pour une personne seule 0 enfant à charge 1 enfant à charge 2 enfants à charge par enfant ou personne e pour un couple 0 enfant à charge 1 enfant à charge 1 enfant à charge 2 enfants à charge 2 enfants à charge 2 enfant à charge	Plafonds de revenu du 1e  inférieurs à  20 706  23 840  27 601  EN CAS D'EMPLOI DI  Montants mensu la Caf en cas de ren vigueur  458,18  229,09  COURS A UNE ASSOCIATION, En kimums de la prise en charge du 2013 au 31 mars 21  Quand l'association  693,34  346,67  Quand l'association 837,81  418,91  Ctive (Rsa): montant forfaitaire	r janvier au 31 décembre ne dépassant pas 46 014 52 978 61 335 RECT els maximums de la prémunération directe du 1er avril 2013 au 3 288,92 114,48 NTREPRISE OU MICRO Coût total facturé en 014 on ou l'entreprise empatemelle 577,79 288,9 tion ou l'entreprise en ille ou en cas de micro 722,23 361,12	rces 2011 (en vigue re 2013)  supérieurs à 46 014 52 978 61 335  prise en charge pa du (de la) salarié (e 81 mars 2014  173,33 86,67  DCRECHE  vigueur du 1er avr  ploie une assistant  462,24 213,12  nploie une garde à ocrèche 606,68 303,34  483,24 724,86 869,83 193,30  724,86 869,83 1 014,80 193,30
1 enfant à charge 2 enfants à charge 3 enfants à charge 3 enfants à charge Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans EN CAS DE RE Montants mensuels max Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans Age de l'enfant  - 3 ans de 3 ans à 6 ans Revenu de solidarité ac pour une personne seule 0 enfant à charge 1 enfant à charge 2 enfants à charge par enfant à charge 1 enfant à charge 2 enfant à charge 1 enfant à charge 2 enfant à charge 2 enfant à charge 1 enfant à charge 2 enfant à charge 2 enfant à charge 1 enfant à charge 2 enfant à charge 2 enfant ou personne enfant à charge 3 enfant a charge 4 enfant à charge 5 enfant à charge 6 enfant à charge 7 enfant a charge 8 enfant ou personne enfant a charge 9 enfant à charge 9 enfant a charge	Plafonds de revenu du 1e  inférieurs à  20 706  23 840  27 601  EN CAS D'EMPLOI DII  Montants mensu la Caf en cas de ren vigueur  458,18  229,09  COURS A UNE ASSOCIATION, EN kimums de la prise en charge du 2013 au 31 mars 2'  Quand l'association  693,34  346,67  Quand l'association  837,81  418,91  ctive (Rsa): montant forfaitaire	r janvier au 31 décembre ne dépassant pas 46 014 52 978 61 335 RECT els maximums de la prémunération directe du 1er avril 2013 au 3 288,92 114,48 NTREPRISE OU MICRO Coût total facturé en 014 on ou l'entreprise empatemelle 577,79 288,9 tion ou l'entreprise en ille ou en cas de micro 722,23 361,12	rces 2011 (en vigue re 2013)  supérieurs à 46 014 52 978 61 335  prise en charge pa du (de la) salarié (e 81 mars 2014  173,33 86,67  DCRECHE  vigueur du 1er avr  ploie une assistant  462,24 213,12  nploie une garde à ocrèche 606,68 303,34  483,24 724,86 869,83 193,30 724,86 869,83 1 014,80 193,30 776,59
1 enfant à charge 2 enfants à charge 3 enfants à charge 3 enfants à charge 4 de l'enfant - 3 ans de 3 ans à 6 ans EN CAS DE RE Montants mensuels max Age de l'enfant - 3 ans de 3 ans à 6 ans Age de l'enfant - 3 ans de 3 ans à 6 ans Revenu de solidarité ac pour une personne seule 0 enfant à charge 1 enfant à charge 2 enfants à charge pour un couple 0 enfant à charge 1 enfant à charge 1 enfant à charge 2 enfants à charge 1 enfant à charge 2 enfant à charge 2 enfants à charge 1 enfant à charge 2 enfant à charge	Plafonds de revenu du 1e  inférieurs à  20 706  23 840  27 601  EN CAS D'EMPLOI DII  Montants mensu la Caf en cas de ren vigueur  458,18  229,09  GOURS A UNE ASSOCIATION, EN kimums de la prise en charge du 2013 au 31 mars 2'  Quand l'association  693,34  346,67  Quand l'association  837,81  418,91  ctive (Rsa): montant forfaitaire	r janvier au 31 décembre ne dépassant pas 46 014 52 978 61 335 RECT els maximums de la prémunération directe du 1er avril 2013 au 3 288,92 114,48 NTREPRISE OU MICRO Coût total facturé en 014 on ou l'entreprise empatemelle 577,79 288,9 tion ou l'entreprise en ille ou en cas de micro 722,23 361,12	rces 2011 (en vigue re 2013)  supérieurs à 46 014 52 978 61 335  prise en charge pa du (de la) salarié (e 81 mars 2014  173,33 86,67  DCRECHE  vigueur du 1er avr  ploie une assistant  462,24 213,12  nploie une garde à ocrèche 606,68 303,34  483,24 724,86 869,83 193,30  724,86 869,83 1 014,80 193,30

Delphine Guerin Emmanuelle Pascal-Depecker Ctrad - Caf en Île-de-France

